

AVIS D'ENQUETES

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du ~~22 JAN. 2020~~ .., il sera procédé, **du lundi 10 février 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Chalette sur Loing**, aux enquêtes publiques conjointes suivantes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la requalification de la friche industrielle Saint Gobain sur la commune de Chalette sur Loing,
- parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit **du lundi 10 février 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus**, le dossier d'enquêtes sera mis à la disposition du public et chacun pourra en prendre connaissance aux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30**
- **le samedi de 8 h 30 à 12 h 15**

M. Michel BENOIT, directeur général en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur les registres d'enquêtes, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Chalette sur Loing pour être annexées aux registres d'enquêtes.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences suivantes :

- ⇒ **le lundi 10 février 2020 de 8 h 30 à 11 h 30**
- ⇒ **le samedi 22 février 2020 de 9 h 15 à 12 h 15**
- ⇒ **le vendredi 28 février 2020 de 14 h 30 à 17 h 30**

Le présent avis, ainsi que des pièces essentielles du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr – rubriques : « publications » – « enquêtes publiques » – « aménagement et urbanisme » – « aménagement du territoire – enquêtes publiques en cours ».

Dans un délai de 30 jours à l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à l'issue des enquêtes et pendant le délai d'un an, en mairie de Chalette sur Loing, à la sous-préfecture de Montargis, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret sera amené à statuer sur l'utilité publique du projet de la constitution de la réserve foncière.